



Déclaration liminaire de la FSU 93 CHSCT Départemental du mardi 6 avril 2021.

Monsieur le Directeur académique adjoint, Mesdames, Messieurs, les membres du CHSCTD

« Le virus circule dans les établissements scolaires, comme partout, ni plus ni moins » : ainsi s'exprimait le président de la république le Mercredi 31 Mars lors de son intervention annonçant, entre autres, la fermeture des établissements scolaires pendant 3 à 4 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.

Depuis de trop longs mois, le ministre de l'Education Nationale, à longueur d'interventions médiatiques mensongères, a nié cette réalité constatée par l'ensemble du personnel d'enseignement et d'éducation sur le terrain.

La colère est grande et le sentiment de gâchis incontestable.

Le ministère ne tire aucun bilan de l'expérience du premier confinement de mars 2020. Aucune avancée n'a eu lieu depuis le printemps dernier. Les personnels, les élèves et leurs familles sont à nouveau livrés à eux-mêmes.

Le « nous sommes prêts » ministériel maintes fois asséné depuis un an ne résiste pas à la frénésie constatée sur le terrain depuis les annonces présidentielles. Le scénario pourtant prévisible dégénère en ordres et contre-ordres locaux, en injonctions aux équipes sans aucun cadre ministériel entraînant stress et souffrance au travail. « L'école de la confiance » montre à nouveau son véritable visage.

Nos revendications étaient et sont toujours claires depuis le mois de septembre 2020 :

- l'aérosolisation des salles à l'aide des purificateurs,
- la distanciation par l'intermédiaire de demi-groupes généralisés,
- des masques chirurgicaux fournis aux élèves et aux personnels,
- une campagne massive et cohérente de tests et un plan de vaccination digne de ce nom.

Confronté-es à un protocole aussi insuffisant qu'inapplicable et même de façon totalement ahurissante allégé le 12 février 2021 au moment même où la 3ème vague prenait de l'ampleur, nos collègues ont été contraint-es d'exercer leur droit de retrait devant le danger grave et imminent auquel ils-elles étaient confronté-es : celui d'une potentielle contamination à la COVID -19 à l'intérieur d'établissements dans lesquels les taux d'incidence ont explosé de façon exponentielle à partir de la rentrée des vacances d'hiver.

Or, vous avez refusé de reconnaître ces droits de retrait et cette marque de mépris est intolérable.

Dorénavant et malgré nos innombrables alertes, les établissements sont fermés.

Aucune coupure « magique » ne permettra une reprise des écoles et établissements en toute sécurité au vu de l'intensité de la circulation actuelle du virus. Ce temps hors classe doit au contraire être entièrement mis à profit par le ministère pour rendre possible cette nécessaire

réouverture des écoles et des établissements dans des conditions telles qu'elles-ils puissent jouer pleinement leur rôle pédagogique comme social.

Nous serons très attentifs-ves à ce que la période d'enseignement à distance ne soit pas source de RPS pour nos collègues.

Dans les lycées où l'épidémie a rappelé les effets consternants de la Réforme du ministre Blanquer (éclatement du groupe classe, brassage accru des élèves ...), malgré l'incertitude des semaines à venir le ministère repousse à plus tard toutes décisions sur la passation des épreuves d'EAF, de philosophie, du grand oral du baccalauréat. Dans certains établissements où les élèves n'ont pas passé l'an dernier les E3C1, le Recteur de l'académie de Créteil et le ministre les maintiennent pour les élèves de terminale et ainsi les repoussent pour la troisième fois ; cette obstination alors que toutes les autres épreuves d'E3C ont été annulées du fait de la pandémie, confine à de la maltraitance pour les élèves et leurs enseignant-es.

Nous serons très vigilant-es également sur les conditions de reprise à compter du 26 avril 2021 et nous exigeons encore et encore un protocole protecteur.

Merci de votre attention.



Avis émis par la FSU93 au CHSCT93 extraordinaire du 6 avril 2021

Depuis le mois de mars 2021, un nombre important de collègues ont exercé leur droit d'alerte et de retrait. Ils-Elles ont pris soin de respecter la procédure bien que toujours confronté-es pour certain-es à l'absence de RDGI dans l'établissement. Face à cela, en dépit du décret n°82-453 du 28 mai 1982, aucune enquête réglementaire n'a été diligentée associant un-e représentant-e des personnels.

Nous demandons le respect de l'application du décret n°82-453, la reconnaissance des droits de retrait eu égard au danger grave et imminent que constitue la contamination à la COVID-19, virus jusqu'à présent non contrôlé.

Nous demandons qu'aucun retrait sur salaire ne soit décidé.

Avis adopté à l'unanimité des représentants des personnels (FSU, FO, CGT, SUD)